



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Associations sportives percevant une subvention supérieure à 23000 € :  
valorisation des soutiens de la Ville**

DE20190327\_40

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :  
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019  
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s :**

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique DE MAILLARD

**Associations sportives percevant une subvention supérieure à 23000 € : valorisation des soutiens de la Ville**

Gestion des Assemblées et du processus décisionnel  
id : 2616

Conseil municipal  
27 mars 2019

40

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

En application du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Nouvelle Aquitaine a examiné la gestion de la Ville d'Angoulême au cours des exercices 2013 et suivants .

Comme les textes le prévoient, l'assemblée municipale a présenté et délibéré sur le rapport d'observations définitives le 27 juin 2018. Ce rapport mettait notamment l'accent sur la recommandation N°3 : « poursuivre la valorisation des prestations en nature servies aux organismes tiers dans chacun des actes d'attribution de subventions supérieures à 23 000 € ».

La Ville d' Angoulême, soucieuse de répondre aux attentes de la Commission Régionale des Comptes (CRC) a procédé à une agrégation des avantages aux associations qui fait l'objet d'une modification des conventions partenariales pour les associations percevant plus de 23 000 €.

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires, une convention d'objectifs doit entériner chaque année les modalités du soutien, notamment financier, de la Ville d'Angoulême avec chacune d'entre elles.

Pour l'exercice 2019, les subventions sont envisagées de la manière suivante afin de mettre en œuvre les préconisations de la CRC :

Les conventions d'objectifs annuelles acteront la contribution de la Ville par l'intermédiaire

1/ **d'une subvention numéraire** qui intègre la subvention de fonctionnement pour l'année 2019 et qui mentionne le soutien financier total 2018 (hors subvention de fonctionnement 2018), notamment les aides à projet.

2/ **d'une subvention en nature** qui intègre la valorisation des loyers des locaux mis à disposition, des fluides, des prestations techniques, des locations de salles municipales et l'utilisation de transports collectifs financés par la Ville.

Les conventions sont le résultats d'un travail partenarial avec les organismes, qui se déroule tout au long de l'année. Aussi, le présent conseil municipal est amené à se prononcer sur les conventions finalisées au regard des projets déposés par les bénéficiaires, et de compléter par

avenant les conventions préalablement contractualisées. Cela concerne à ce jour les organismes suivants :

<b>ASSOCIATIONS percevant un soutien supérieur à 23 000€</b>		
<b>Associations</b>	<b>Projet de l'association</b>	<b>Montant subvention fonctionnement 2019</b>
<b>Nouvelles conventions</b>		
Ancienne et Espérance réunies	L'association porte la pratique des activités physiques sportives et de loisirs ainsi que des disciplines fédérales. Cette pratique, tant sur le plan de la compétition que de l'initiation se développera dans le cadre des statuts et des règlements de la Fédération française de Gymnastique, conforme à son objet statutaire.	28 000 €
Angoulême Natation Charente	L'association assure la pratique et le développement de toutes activités sportives et de loisirs régies par la Fédération Française de Natation et la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme. Elle diffuse à tous ses membres les techniques et connaissances dans les domaines du sport et des loisirs et plus particulièrement de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du sauvetage et du secourisme.	24 400 €
Aviron Club Angoulême	la pratique de l'aviron et des sports nautiques ; l'association se compose d'une section compétition, d'une section loisir-randonnée et d'une section handisport aviron. Le club pratique en outre les activités physiques et sportives pour handicapés moteurs, physiques et visuels	37 000 €
G2A Grand Angoulême Athlétisme	La pratique de l'athlétisme pour tous et sous toutes ses formes, de la course pédestre et de toutes les autres disciplines de l'athlétisme <i>(Subvention de fonctionnement)</i>	50 000 €
	Foulées d'Angoulême (subvention exceptionnelle)	10 000 €
TTGF Tennis de Table de la Grand Font	L'association assure la pratique du tennis de table, tant sur le plan de la compétition que de l'initiation et se développera dans le cadre des statuts et des règlements de la Fédération Française de Tennis de Table.	30 000 €

Aussi, il vous est proposé :

- d'octroyer les subventions au titre de l'année 2019 au vu du tableau récapitulatif ci-dessus détaillé pour les nouvelles conventions ;
- d'approuver les nouvelles conventions d'objectifs pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et avenants, ainsi que tout documents relatifs à leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

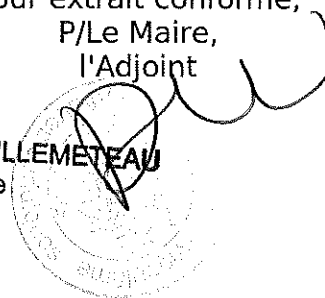
27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.